

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 11 avril 2019 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Maryse AUGER a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES SAGET, CARBO, AUGER, BOUSSEMART. MM CIERCOLES, TIBAL, ANJARD, GUITARD, VERDIER, MONTALIEU, CARLES.

ABSENT NON EXCUSE : M. THURIES.

ABSENT EXCUSE : MME VOLTES.

PROCURATIONS : MM MARCHAND à MM TIBAL.
MME KERVERN à MME AUGER.
MME TULET à MM CARLES.
MME CALMETTES à MME SAGET.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 27 mars 2019.

1- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget assainissement, dressé par Monsieur Philippe HABONNEL, Receveur de la Commune de GARIDECH.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de l'assainissement dressé par le Receveur, accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; après en avoir délibéré, Monsieur le maire déclare que le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget assainissement dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

2- Adoption du compte administratif de l'assainissement 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 0021/2018 du 11 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 de l'assainissement, le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2018.

Le Maire ayant quitté la salle et après avoir entendu l'exposé de Monsieur TIBAL, rapporteur de la commission des finances, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2018, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	9 182,54 €	429 876,30 €
Recettes	170 023,81 €	142 179,90 €
Report de l'exercice 2017	146 580,20 €	465 002,95 €
Part affectée à l'investissement en 2018	- 140 000,00 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2018	167 421,47 €	177 306,55 €

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

3- Affectation de résultat du budget de la commune au BP 2019.

Le Conseil Municipal prenant acte du résultat de l'exercice 2018 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2018 y compris le report de l'exercice 2017 :

✓ Fonctionnement : 117 511,44 €

✓ Investissement : 94 404,15 €

Résultat à affecter en fonctionnement : 117 511,44 €

Résultat à affecter en investissement : 94 404,15 €

Restes à réaliser : 355 600,00 €

Report au 002 : 117 511,44 €

Report au 001 : 94 404,15 €

Voté à l'unanimité

4- Affectation de résultat du budget assainissement au BP 2019.

Le Conseil Municipal prenant acte du compte administratif de l'exercice 2018 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2018 y compris le report de l'exercice 2017 :

✓ Exploitation : 167 421,47 €

✓ Investissement : 177 306,55 €

Résultat à affecter en exploitation : 167 421,47 €
Résultat à affecter en investissement : 177 306,55 €
Restes à réaliser : 1 035,00 €

Report au 002 : 167 421,47 €
Report au 001 : 177 306,55 €

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

5- Affectation de résultat du budget Lotissement Communal au BP 2019.

Le Conseil Municipal prenant acte du résultat de l'exercice 2018 et conformément aux règles budgétaires.

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif se présente ainsi :

-Résultat de clôture de l'exercice 2018 y compris le report de l'exercice 2017 :

✓ Fonctionnement : 392 420,63 €

✓ Investissement : - 8 500,00 €

-Résultat à affecter en fonctionnement : 392 420,63 €

-Résultat à affecter en investissement : - 8 500,00 €

Report au 002 : 392 420,63 €

Report au 001 (déficit reporté) : 8 500,00 €

Voté à l'unanimité

6- Vote des taux d'imposition 2019.

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état 1259 TH/TF dans lequel figurent les indications nécessaires au vote des trois taxes directes locales pour 2019.

Il précise qu'il convient de prévoir un produit 592 999,00 € pour permettre l'équilibre du BP 2019.

Compte tenu des allocations compensatrices revenant à la commune prévues sur l'état 1259 TH/TF, le produit attendu d'élève à 580 390,00 €.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 1,00 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) et de laisser inchangé celui de la taxe foncière (non bâti).

- TH : 14,40
- TF Bâti : 13,82
- TF non Bâti : 95

Voté à l'unanimité

7- Adoption du Budget Primitif 2019 de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 de la commune, en équilibre pour un montant de :

Section de fonctionnement :

Dépense : 1 464 348,44 €

Recette : 1 464 348,44 €

Section d'investissement :

Dépense : 866 092,15 €

Recette : 866 092,15 €

Voté à l'unanimité

8- Adoption du Budget Primitif 2019 de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 de l'assainissement, en équilibre pour un montant de :

Section d'exploitation :

Dépense : 307 421,47 €

Recette : 307 421,47 €

Section d'investissement :

Dépense : 286 306,55 €

Recette : 286 306,55 €

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

9- Adoption du Budget Primitif 2019 du Lotissement Communal.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 du Lotissement Communal en équilibre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour un montant de :

Section de fonctionnement :

Dépense : 483 661,63 €

Recette : 483 661,63 €

Section d'investissement :

Dépense : 8 500,00 €

Recette : 8 500,00 €

Voté à l'unanimité

10- Prise en charge d'une partie des salaires par le budget assainissement.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal la prise en charge par le budget de l'assainissement des frais de personnel liés au fonctionnement de ce service.

Il propose à l'assemblée que pour 2019 le budget de l'assainissement prenne en charge 10 % du salaire du poste comptable et gestion financière et 9 % des salaires de Monsieur Patrick BALDO et Monsieur Dominique BASTIE.

En effet ces agents consacrent respectivement 10 % et 9 % de leur temps à assurer le fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire précise que les sommes nécessaires à cette prise en charge ont été inscrites à la section d'exploitation du budget assainissement 2019.

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

11- Tarif assainissement 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir la tarification assainissement pour les administrés raccordés au réseau collectif, il rappelle que par délibération n° 043/2017 et n° 031/2018 la tarification n'a pas été augmenté.

Il propose à l'assemblée de conserver ces tarifs comme suit :

Surtaxe assainissement part communale : 0,45 €/m³

Redevance abonnement (prime fixe) : 32 €/an

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

12- Indemnité gardiennage église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dernière circulaire des autorisations ministérielles du 05 avril 2017, il propose de reconduire l'indemnité pour le gardiennage de l'église attribuée à Monsieur le Curé de GARIDECH d'un montant de 120,97 € pour l'année 2019.

Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 1

13- Acquisition de jeux pour enfants Place Charles Latieule – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une structure de jeux pour enfants (de 1 à 4 ans) qui sera installée Place Charles Latieule.

Il présente deux devis :

- Société DECLIC pour un montant HT de 5 267,30 € soit 6 320,76 € TTC.
- Société ACODIS pour un montant de 5 483,03 € soit 6 579,64 € TTC.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de retenir la Société DECLIC pour un montant HT de 5 267,30 € soit 6 320,76 € TTC et de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

14- Choix d'un nom de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un nom à l'école maternelle, il précise qu'une sélection de 3 noms a été faite par les élèves, les parents d'élèves, les enseignantes, les ATSEMS ainsi que deux élus du Conseil Municipal, il en ressort après les votes :

- L'école maternelle du petit chêne
- L'école maternelle Arc en Ciel
- L'école maternelle du Pastel

Le Conseil Municipal, à la majorité;

Décide de retenir le nom tel que : **L'école maternelle du petit chêne.**

15- Convention entre le Représentant de l'Etat et la Commune de GARIDECH pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, 3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- De choisir pour ce faire, le dispositif TDT ACTES commercialisé par la Société Berger Levrault.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

16- Attribution d'une subvention à l'Association Familiale Intercantonale 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Familiale Intercantonale renouvelle une demande de subvention pour l'année 2019 sur une base de 0,30 € par habitant.

Soit 1752 habitants x 0,30 € = 525,60 €.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de verser la somme de 525,60 € à l'Association Familiale Intercantonale pour l'année 2019.

Pour : 10 Abstention : 4 Contre : 1

17-SDEHG – Pose de 4 appareils d'éclairage public supplémentaires pour la mise en sécurité des passages piétons.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du **18/02/2019** concernant la pose de 4 appareils d'éclairage public supplémentaires pour la mise en sécurité des passages piétons, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11BT567) :

- ✓ **Feu de l'église**
Dépose de l'appareil n°36 – pose d'un appareil à LED 54W Bi-puissance.
- ✓ **Feu RD 888 Espace Cocagne**
Depuis l'appareil n° 135 extension souterraine en câble 3G6² dans une tranchée de 15 m dont 5 m sous trottoir. Pose d'un ensemble composé d'un mât de 5 m et d'un appareil à LED 54W Bi-puissance.
- ✓ **Feu du Buc**
Depuis l'appareil sur PBA N° 226, descente isolée en pied de poteau et extension souterraine de 20 m. Pose d'un ensemble composé d'un mât de 5 m et d'un appareil à LED 54W Bi-puissance.
- ✓ **RD 45 carrefour des 4 coins**
Depuis l'appareil n°135 extension souterraine en câble 3G6² dans une tranchée de 10 m. Pose d'un ensemble composé d'un mât de 5 m et d'un appareil à LED 54 W Bi-puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 923,00 €
▪ Part SDEHG	11 880,00 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 760,00 €

Total	18 563,00 €
-------	-------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.

Fin de la séance : 21h30